

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 125 (2003)¹ sur la promotion de la coopération transfrontalière dans la région de Kaliningrad: un enjeu pour la cohésion sociale

Le Congrès,

1. Considérant l'initiative lancée par le Groupe de travail sur la région de Kaliningrad du Bureau du CPLRE et la mission exploratoire menée par M. Skard (président, Norvège) et à laquelle ont participé M. Grzelak (Pologne), M. Saltykov (Fédération de Russie) et M. Zaveckas (Lituanie) les 2 et 3 décembre 2002;

2. Tenant compte de l'avis du Bureau du Congrès du 7 février 2002 et de l'avis de la Commission de la cohésion sociale du Congrès du 14 mars 2003 (voir document CG (9) 27 Avis) et des conseils de M. Hans Martin Tschudi (Suisse), rapporteur général du Congrès sur la coopération transfrontalière;

3. Rappelant la Recommandation 117 (2002) sur «Promouvoir la coopération transfrontalière: un enjeu pour la stabilité démocratique en Europe» et le rapport de M. Hans Martin Tschudi (CPR (9) 3 partie II);

4. Rappelant la Résolution 1298 (2002) de l'Assemblée parlementaire «Faire que la région de Kaliningrad ait un avenir prospère: nécessité d'une solidarité européenne», la Recommandation 1579 (2002) sur «l'élargissement de l'Union européenne et la région de Kaliningrad»;

5. Notant que la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (également appelée Convention de Madrid) a été ratifiée par la Pologne, la Lituanie et la Fédération de Russie et est entrée en vigueur dans ces trois pays;

6. Notant que le Protocole additionnel et le Protocole n° 2 à la convention susmentionnée sont entrés en vigueur le 27 février 2003 en Lituanie mais que la Pologne et la Fédération de Russie ne les ont ni signés ni ratifiés;

7. Soulignant la participation active de la région de Kaliningrad aux trois eurorégions de Neman, Saule et Baltique, qui constitue une contribution importante à la coopération transfrontalière générale;

8. Mettant l'accent sur les possibilités que la situation géographique de la région de Kaliningrad offre en matière de coopération fructueuse entre la Russie et l'Union européenne;

9. Reconnaisant le précieux travail mené par diverses organisations telles que le Conseil des Etats de la mer Baltique (CEMB) et la Coopération subrégionale des Etats de la mer Baltique (BSSSC) pour promouvoir la

coopération transfrontalière dans la région de la mer Baltique;

10. Insistant sur le fait que la coopération transfrontalière doit être considérée comme un véritable instrument visant à renforcer la cohésion sociale, la compréhension mutuelle et le développement durable local et régional dans les régions frontalières de tous les pays concernés, et que les activités culturelles doivent être perçues comme un facteur de cohésion sociale;

11. Convaincu que la difficulté d'accès aux visas pour les citoyens vivant dans les régions frontalières, où un régime de visas s'applique, constituera une entrave à la liberté de circulation et aux échanges de biens, de services, d'idées et de personnes;

12. Se félicitant de l'accord conclu par l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la question du transit des citoyens russes vers la Russie continentale, qui doit conduire à l'instauration, avant le 1^{er} juillet 2003, d'un système de document facilitant le transit (FTD) et de document facilitant le transit par chemin de fer (FRTD), permettant le transit, par voie terrestre, des citoyens russes seulement entre la région de Kaliningrad et d'autres parties de la Russie, sans perdre de vue que, après l'introduction de nouvelles règles de transit pour les personnes et les marchandises circulant de ou vers la région de Kaliningrad, les conditions actuelles de transit des personnes ne devraient pas se dégrader;

13. Prenant en considération l'étude sur «les mesures visant à résoudre certains problèmes de la région de Kaliningrad», menée actuellement par la Direction générale des affaires juridiques du Conseil de l'Europe;

14. Mentionnant le séminaire d'étude sur la coopération transfrontalière dans la région de Kaliningrad (octobre 2001) et la réunion mixte des commissions bilatérales pour la coopération transfrontalière (octobre 2002), organisés par la Direction générale des affaires juridiques du Conseil de l'Europe à Kaliningrad;

15. Tenant compte de la Conférence sur les eurorégions et la coopération entre les autorités locales et régionales de la mer Baltique qui sera organisée conjointement par le Congrès et la ville de Saint-Petersbourg les 6 et 7 octobre 2003 et qui pourrait donner lieu à de nouvelles propositions de coopération dans la région de Kaliningrad,

16. Invite la Fédération de Russie et l'Union européenne à prendre de nouvelles mesures visant au développement social et économique de la région de Kaliningrad, en profitant également des avantages du statut de zone économique spéciale afin d'exploiter pleinement le potentiel de la région de Kaliningrad en tant que vitrine du développement russe et de sa coopération fructueuse avec l'Union européenne;

17. Invite la Fédération de Russie et la Pologne à signer et à ratifier le Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Convention de Madrid) qui pourrait fournir un cadre juridique adéquat pour renforcer la coopération transfrontalière des autorités locales et régionales de la région de Kaliningrad;

18. Invite la Fédération de Russie, la Pologne et la Lituanie:

- a. à utiliser pleinement les structures institutionnelles de coopération transfrontalière existant à tous les niveaux;
- b. à examiner la signature d'un accord trilatéral sur la coopération transfrontalière dans la région de Kaliningrad (comme prévu dans le Protocole additionnel à la convention-cadre européenne susvisée; voir également ses clauses générales pour les modèles d'accords interétatiques) qui devrait permettre aux autorités locales et régionales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de la population locale, une part importante des affaires publiques relatives aux questions transfrontalières;
- c. à garantir que la présence consulaire de chaque Etat soit renforcée dans les deux autres;
- d. à maintenir leur interaction dans l'intérêt du développement économique et social dans la région de Kaliningrad après l'élargissement de l'Union européenne;
- e. à envisager la création d'un organisme de coopération interétatique doté de représentants élus aux niveaux local et régional (*oblast, voïvodie, district*) qui pourrait inclure d'autres régions des Etats de la mer Baltique voisins, en notant que cet organisme pourrait s'inspirer d'autres structures similaires de coopération bien conçues, telles que le Conseil euro-arctique de Barents, la Commission intergouvernementale pour le Rhin supérieur/la Conférence du Rhin supérieur ou le modèle d'accord interétatique sur la concertation régionale transfrontalière, qui est annexé à la Convention de Madrid;

Ces accords doivent permettre une coopération solide et, le cas échéant, des échanges dans les domaines suivants:

- santé;
- éducation et formation professionnelle;
- science;
- culture;
- jeunesse;
- transports;
- environnement;
- questions policières et judiciaires, notamment la lutte contre la corruption, le crime organisé, la traite des êtres humains ainsi que le terrorisme;
- médias, y compris la radiodiffusion transfrontalière;
- tourisme;
- énergie;

19. Invite le Comité des Ministres:

- a. à prendre en considération les recommandations du Congrès en donnant une réponse à la Recommandation 1579 (2002) de l'Assemblée parlementaire;
- b. à intensifier ses efforts pour réviser l'Accord européen de 1957 sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe en vue d'une abolition mutuelle, à l'avenir, des formalités de visa entre la Fédération de Russie et l'Union européenne;

c. à accorder une attention particulière au développement de la région de Kaliningrad et notamment;

- i. à charger le Comité des conseillers pour la promotion de la coopération transfrontalière en Europe centrale et orientale d'apporter une aide juridique visant à renforcer la coopération transfrontalière, à soutenir les activités sur le terrain et à instaurer des partenariats avec d'autres eurorégions qui pourraient fournir une expertise et un transfert de savoir-faire;
- ii. à encourager le Comité d'experts sur la coopération transfrontalière (LR-CT) à présenter et à examiner les conclusions de l'étude en cours sur les «mesures visant à résoudre certains problèmes de la région de Kaliningrad» lors de la Conférence de Saint-Petersbourg (Session III: Kaliningrad dans la coopération européenne: perspectives de coopération transfrontalière dans la région de Kaliningrad);
- iii. à utiliser le plus efficacement possible le Compte spécial pour la coopération régionale, créé à la suite de la réunion du Comité des Ministres tenue à Vilnius, dans le développement de la coopération régionale dans la région de Kaliningrad;
- iv. à encourager la présentation des projets transfrontaliers relatifs à la région de Kaliningrad au Programme des mesures de confiance du Conseil de l'Europe;
- v. à inviter la Direction de la jeunesse à étudier tous les moyens appropriés pour promouvoir et développer les échanges de jeunes dans la région;
- vi. à inviter la Direction de la jeunesse et la Direction générale des affaires politiques à encourager la participation des jeunes responsables de la région de Kaliningrad dans les activités du Programme Democratic Leadership;
- vii. à inviter le Secrétaire Général à développer les activités de coopération transfrontalière dans le domaine de l'éducation, spécialement conçues pour la région de Kaliningrad;

20. Invite l'Union européenne:

- a. à utiliser les fonds existant pour promouvoir les activités de coopération transfrontalière (Interreg) et à développer la proposition visant à établir un «fonds pour Kaliningrad» en coopération avec les autorités de la Fédération de Russie;
- b. à donner la priorité à la modernisation des infrastructures aux points de passage de frontière dans ses programmes d'assistance destinés à la région de Kaliningrad ainsi que des infrastructures ayant une dimension transfrontalière;
- c. à renforcer la coopération en vue d'une meilleure coordination et adaptation des ressources des programmes Phare et Tacis (outre le programme Interreg mentionné ci-dessus) en faveur de la coopération transfrontalière dans la région de Kaliningrad.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 21 mars 2003 (voir document CG (9) 27, projet de recommandation présenté par M. H. Skard, rapporteur).